



Avis de la Bourse

Signature d'un contrat d'apport de liquidité

Il est porté à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public qu'en application de l'article 84 du Règlement Général de la Bourse, l'intermédiaire en bourse **UNION FINANCIERE** a conclu avec la Bourse **un contrat d'apport de liquidité** afin d'assurer la liquidité et la régularité de cotation du titre **ASSURANCES MAGHREBIA VIE**.

Il est rappelé que les principaux actionnaires de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE ont mis en œuvre, à partir de la date l'introduction en bourse des actions de la société, un contrat de liquidité composé de 625 000 titres ASSURANCES MAGHREBIA VIE et de 4 500 000 dinars.

Aux termes de ce contrat d'apport de liquidité, l'UNION FINANCIERE s'engage à respecter les engagements suivants :

- Une présence à l'achat et à la vente pendant au moins les 15 dernières minutes de la phase d'accumulation d'ordres qui précède l'ouverture.
- Chaque ordre doit porter sur un montant minimal de 1000 dinars avec un montant minimum cumulé de 5000 dinars par séance de bourse.
- Les ordres d'achat et de vente doivent se situer à l'intérieur de la fourchette autorisée par la Bourse (seuils statiques) et dont le spread maximum est de 3%.

La date effective d'entrée en vigueur du contrat d'apport de liquidité est fixée pour **le 13 janvier 2023**.
